



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Lanoraie

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 1071-80-2023, modifiant les règlements de zonage 269-90 et 105-92 – secteur rue des Étangs et secteur rue Jean-Baptiste-Neveu et dispositions applicables aux zones R49 et R52.

1. Objet du projet de règlement et demandes d'approbation référendaire

Que suite à la séance de consultation du 2 mai 2023, le conseil municipal a adopté, le 2 mai 2023, le second projet de règlement numéro 1071-80-2023 qui a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R4-1 à même la zone commerciale C1-17, de créer la zone résidentielle R52 à même une partie de la zone résidentielle R48 et de revoir les dispositions applicables aux zones R49 et R52.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur tout le territoire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Une copie du second projet de règlement numéro 1071-80-2023 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones :

Zones concernées :	Zones contiguës :
R4-1	C3-1, C1-17, R1-11, R1-12
R52	R48, R50

3. Qu'un plan illustrant toutes les zones est disponible pour consultation au bureau municipal au 57, rue Laroche, Lanoraie, aux heures normales de bureau et sur le site Web.

4. Conditions de validité d'une demande

Que pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le **16 mai 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Qu'une personne intéressée est toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **2 mai 2023** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être soit :
 - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
 - ou**
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la Municipalité;
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **2 mai 2023**, était majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Que toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 1071-80-2023 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum seront réputées comme ayant été approuvées par les personnes habiles à voter et pourront être incluses dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la loi.

7. Consultation du projet de règlement

Qu'une copie du second projet de règlement peut être consultée au bureau municipal au 57, rue Laroche, Lanoraie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site Web de la municipalité.

Donné à Lanoraie le 8 mai 2023.

Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe